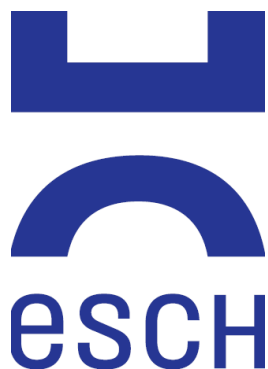


# REGLEMENT -TAXE

## DÉIEREPARK – TAXE POUR LA VENTE D’UN LIVRE



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D’ESCH-SUR-ALZETTE

B.P.145 L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Courriel : [juridique@villeesch.lu](mailto:juridique@villeesch.lu)

Tél. : 2754 – 2437

[www.esch.lu](http://www.esch.lu)

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 28 octobre 2022

### **RÈGLEMENT - TAXE POUR LA VENTE D'UN LIVRE - DÉIEREPARK**

Considérant que dans le cadre des activités pédagogiques du parc animalier « Escher Déierepark », un livre pour un enfant a été écrit en collaboration avec l'autrice Olga Reiff ;

Considérant qu'il y a partant lieu de fixer une taxe pour ce livre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les membres du Conseil Communal présents l'étant en présentiel, à l'exception de Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Jean Tonnar,

**arrête**

**à l'unanimité**

la création d'une taxe pour la vente du livre « Geschichten aus dem Escher Déierepark » à 27,00€.